

Le Quotient Familial

De Mi-août au 30 septembre

Le calcul du quotient familial détermine la grille tarifaire qui vous sera appliquée pour l'ensemble des prestations péri et extrascolaires que vous choisirez.

Il doit être défini et, entre mi-août et le 30 septembre.

L'ensemble des documents est à communiquer par mail (**uniquement scannés**) au service enfance s.enfance@ville-isle-adam.fr ou par courrier (photocopies dans la boîte aux lettres du Castelrose)

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Attestation de paiement de la CAF

*Avis d'imposition du foyer (N-2) – pour les indépendants : bilan comptable ou déclaration du chiffre d'affaires (N-2) **UNIQUEMENT** si vous n'avez pas de CAF*

- Dernier bulletin de salaire du foyer ou notification de l'indemnité journalière Pôle Emploi.

- La tranche tarifaire déterminée est valable pour les factures comprises entre le 1er jour de la rentrée scolaire et la veille de la rentrée suivante.
- Les familles n'ayant pas effectué le calcul du quotient familial ou fourni l'intégralité des documents nécessaires dans le délai imparti (30 septembre) seront facturées selon le tarif "Sans Quotient Familial" tant que ce dernier n'aura pas été effectué. **Aucune régularisation** ne sera appliquée après **le 30 septembre.**



Service Enfance / Affaires Scolaires :

Castelrose - 1 Av de Paris

☎ : 01.34.08.19.27 ou 19.09

@ : s.enfance@ville-isle-adam.fr